



Selon le Midrash, Dieu présenta le demi-sicle d'argent sous forme d'une pièce de feu. Une allusion à la ferveur du don.

Lois du demi-sicle

Demi-sicle pour mitsva complète

La Torah demande à chaque homme d'Israël d'offrir un demi-sicle d'argent.

Elle précise qu'il n'y aura aucune différence entre le riche et le pauvre, ce qui sous-entend qu'il ne s'agit pas d'un impôt sur la fortune, mais d'un don qui découle d'une conception égalitaire de tous les Israélites.

Maimonide dans son Mishné Torah donne les détails de cette mitsva (commandement divin).

רמב"ם הלכות שקלים פרק א הלכה א

מצות עשה מן התורה ליתן כל איש מישראל מחצית השקל בכל שנה ושנה, אפילו עני המתפרנס מן הצדקה חייב, ושואל מאחרים או מוכר כסות שעל כתיפו ונותן מחצית השקל כסף שנאמר (שמות ל') העשיר לא ירבה והדל לא ימעט וכו', ואינו נותנו בפעמים רבות היום מעט ולמחר מעט אלא נותנו כולו כאחת בפעם אחת.

Rambam lois des sicles chapitre 1, loi 1

C'est un commandement positif de la Torah que chaque homme d'Israël donne un demi-sicle chaque année, même le pauvre qui vit de la caisse de bienfaisance, est tenu (de donner). Il demandera à d'autres ou il vendra son manteau pour donner le demi-sicle d'argent, comme il est dit (Exode 30) : « Le riche ne donnera pas plus et le pauvre ne donnera pas moins ». Et il ne donnera pas en plusieurs fois, un peu aujourd'hui et un peu demain, mais il donnera tout en une fois.

Traduction : Philippe Haddad